# Annexe C : Modèles d’avis et formulaire de résumé

## 1. Modèle d’un avis de lancement du cadre de référence

### Avis de lancement du cadre de référence pour une évaluation environnementale de portée générale

inscrire le nom de l’évaluation environnementale de portée générale proposée, le nom de l’auteur de la demande

nom de l’auteur de la demande a commencé une étude, conformément à la *Loi sur les évaluations environnementales*, pour objectif provisoire de l’étude.

#### Le processus

Cette étude sera menée conformément aux exigences prévues dans la *Loi sur les évaluations environnementales*. Le processus débute par la préparation d’un cadre de référence. Le cadre de référence établira la structure et le plan de travail du promoteur destinés à satisfaire aux exigences de la *Loi sur les évaluations environnementales* lors de la préparation de l’évaluation environnementale de portée générale, y compris les autres éventualités qui seront examinées et les activités de consultation qui auront lieu. Un cadre de référence approuvé par le ministre fournira la structure et les exigences pour la préparation de l’évaluation environnementale de portée générale.

l’auteur de la demande insère ici tous les renseignements qu’il juge importants et désire ajouter au paragraphe

#### Consultation

Les membres du public, les organismes, les collectivités autochtones et les autres personnes intéressées sont invités à participer activement au processus de planification en profitant des consultations publiques ou en communiquant directement avec le personnel pour faire des commentaires ou poser des questions. Des consultations publiques sont prévues tout au long du processus de planification et seront annoncées indiquer comment, par exemple dans un site Web, un journal, par expédition directe.

insérez ici tous les renseignements que l’auteur de la demande juge importants

Pour obtenir des renseignements sur l’étude proposée, veuillez communiquer avec :

insérer les coordonnées de l’auteur de la demande et de l’expert-conseil

insérer l’adresse du site Web du projet

Tous les renseignements personnels fournis dans une demande, notamment le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’emplacement de la propriété, sont recueillis, conservés et diffusés par le ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique aux fins de la transparence et de la consultation. Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* ou sont recueillis et conservés dans le but de créer un dossier mis à la disposition du grand public, ainsi que le précise l’article 37 de la *Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée*. Tout renseignement personnel soumis deviendra du domaine public et sera accessible au grand public, à moins que vous demandiez que vos renseignements de nature personnelle demeurent confidentiels. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le coordonnateur de l’accès à l’information et de la vie privée du ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique, au 416 327-1434.

insérer la date de publication du présent avis

## 2. Modèle d’un avis de présentation du cadre de référence

### Avis de présentation du cadre de référence pour une évaluation environnementale de portée générale

inscrire le nom de l’évaluation environnementale de portée générale proposée, le nom de l’auteur de la demande

Au cours du processus de planification de nom de l’évaluation environnementale de portée générale, un cadre de référence a été présenté au ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique pour examen, comme l’exige la *Loi sur les évaluations environnementales*. Le cadre de référence approuvé servira de structure pour la préparation et l’examen de l’évaluation environnementale de portée générale de l’entreprise proposée.

décrire brièvement l’évaluation environnementale de portée générale proposée

insérer la carte de la zone d’étude, si possible

Vous pouvez examiner le cadre de référence proposé durant les heures de bureau habituelles aux adresses suivantes :

1. Ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique

Direction de l’accès aux autorisations environnementales et de l’intégration des services

135, avenue St. Clair Ouest, rez-de-chaussée

Toronto (Ontario) M4V 1P5

416 314-8001 ou 1 800 461-6290

Lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

1. Bureau régional et de district du ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique le plus proche de la zone d’étude
2. Bureau de l’auteur de la demande
3. Autres endroits où le public peut consulter le document (par exemple les bureaux municipaux, les bibliothèques)
4. L’adresse du site Web où le cadre de référence est affiché

Vos commentaires écrits concernant le cadre de référence doivent être reçus avant le insérez le dernier jour de la période de commentaires de 30 jours. Tous les commentaires devraient être envoyés à :

 nom de l’agent de projet, agent de projet

 Ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique

 Direction des autorisations environnementales

 135, avenue St. Clair Ouest, rez-de-chaussée

 Toronto (Ontario) M4V 1P5

 Tél. : 416 314-XXXX ou 1 800 461-6290

 Téléc. : 416 314-8452

Un exemplaire de tous les commentaires sera acheminé à l’auteur de la demande afin qu’il les examine.

Pour obtenir des renseignements sur l’étude proposée, veuillez communiquer avec :

insérez les coordonnées de l’auteur de la demande et de l’expert-conseil

Tous les renseignements personnels fournis dans une demande, notamment le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’emplacement de la propriété, sont recueillis, conservés et diffusés par le ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique aux fins de la transparence et de la consultation. Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* ou sont recueillis et conservés dans le but de créer un dossier mis à la disposition du grand public, ainsi que le précise l’article 37 de la *Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée*. Tout renseignement personnel soumis deviendra du domaine public et sera accessible au grand public, à moins que vous demandiez que vos renseignements de nature personnelle demeurent confidentiels. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le coordonnateur de l’accès à l’information et de la vie privée du ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique, au 416 327-1434.

insérer la date de publication du présent avis

## 3. Modèle d’avis de lancement de l’évaluation environnementale de portée générale

### Avis de lancement de l’évaluation environnementale de portée générale

inscrire le nom de l’évaluation environnementale de portée générale, le nom de l’auteur de la demande

nom de l’auteur de la demande débute une évaluation environnementale de portée générale aux termes de la *Loi sur les évaluations environnementales* afin de objectif de l’évaluation environnementale de portée générale.

fournir des renseignements supplémentaires pertinents concernant l’évaluation environnementale de portée générale

#### Le processus

Le inscrire la date d’approbation du cadre de référence, le Ministre de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique a approuvé le cadre de référence pour nom de l’évaluation environnementale de portée générale. Un exemplaire du cadre de référence approuvé est disponible au :

fournir l’adresse du site Web dans lequel on peut accéder au cadre de référence

indiquer d’autres endroits où le cadre de référence approuvé est disponible, par exemple le bureau de l’auteur de la demande, des bibliothèques

Ce processus de planification de l’évaluation environnementale de portée générale sera mené conformément au cadre de référence approuvé et aux exigences prévues dans la *Loi sur les évaluations environnementales*. Les résultats de ce processus de planification seront documentés dans une évaluation environnementale de portée générale, laquelle sera présentée au ministère pour examen. À ce moment, le public, les collectivités autochtones et les autres personnes intéressées seront informés du moment et du lieu où l’évaluation environnementale de portée générale peut être examinée.

#### Consultation

Les membres du public, les organismes, les collectivités autochtones et les autres personnes intéressées sont invités à participer activement au processus de planification de cette évaluation environnementale de portée générale en profitant des consultations publiques ou en communiquant directement avec le personnel pour fournir des renseignements, faire des commentaires ou poser des questions. Des consultations publiques sont prévues tout au long du processus de planification si ces informations sont connues, indiquer l’objectif, le nombre, le moment et la nature des contacts publics supplémentaires et seront annoncées indiquer comment, par exemple dans un site Web sur un projet, des journaux locaux, par expédition directe.

donner des renseignements pertinents supplémentaires, par exemple le choix du moment pour un événement de consultation à venir, la recherche de suggestions, des renseignements, une connaissance concernant la collectivité locale, les conditions environneme

Si vous souhaitez que votre nom soit ajouté sur notre liste de distribution pour le projet ou si vous avez des questions reliées au projet, veuillez communiquer avec :

donner les coordonnées de l’auteur de la demande et de l’expert-conseil

donner l’adresse du site Web où apparaissent les renseignements concernant l’évaluation environnementale de portée générale

Tous les renseignements personnels fournis dans une demande, notamment le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’emplacement de la propriété, sont recueillis, conservés et diffusés par le ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique aux fins de la transparence et de la consultation. Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* ou sont recueillis et conservés dans le but de créer un dossier mis à la disposition du grand public, ainsi que le précise l’article 37 de la *Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée*. Tout renseignement personnel soumis deviendra du domaine public et sera accessible au grand public, à moins que vous demandiez que vos renseignements de nature personnelle demeurent confidentiels. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le coordonnateur de l’accès à l’information et de la vie privée du ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique, au 416 327-1434.

insérer la date de publication du présent avis

## 4. Modèle d’avis de présentation de l’évaluation environnementale de portée générale

### Avis de présentation de l’évaluation environnementale de portée générale

inscrire le nom de l’évaluation environnementale de portée générale, le nom de l’auteur de la demande

nom de l’auteur de la demande a achevé nom de l’évaluation environnementale de portée générale. Comme l’exige le paragraphe 6.2 (1) de la *Loi sur les évaluations environnementales* et conformément au cadre de référence approuvé par le Ministre de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique le inscrire la date où le cadre de référence a été approuvé, nom de l’auteur de la demande a présenté son évaluation environnementale de portée générale au ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique pour qu’elle soit examinée et approuvée.

décrire brièvement l’évaluation environnementale de portée générale proposée et son objectif

Comme l’exige la *Loi sur les évaluations environnementales*, l’évaluation environnementale de portée générale pourra être consultée par le public et des commentaires pourront être faits du inscrire la date du début de la période de consultation au inscrire le dernier jour de la période de consultation de sept semaines.

Il est possible d’examiner l’évaluation environnementale de portée générale durant les heures normales d’ouverture aux endroits suivants :

1. Ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique

Direction de l’accès aux autorisations environnementales et de l’intégration des services

135, avenue St. Clair Ouest, rez-de-chaussée

Toronto (Ontario) M4V 1P5

416 314-8001/1 800 461-6290

Lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

1. Bureau régional et de district du ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique le plus proche de la zone d’étude
2. Bureau de l’auteur de la demande
3. Autres endroits où le public peut consulter le document (par exemple les bureaux municipaux, les bibliothèques)
4. Adresse du site Web où un exemplaire de l’évaluation environnementale de portée générale peut être trouvé

Toute personne qui désire commenter l’évaluation environnementale de portée générale doit soumettre ses commentaires par écrit ou par télécopieur au ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique d’ici le inscrire le dernier jour de la période d’examen de sept semaines. Tous les commentaires doivent être envoyés à :

 nom de l’agent de projet, agent de projet

 Ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique

 Direction des autorisations environnementales

 135, avenue St. Clair Ouest, rez-de-chaussée

 Toronto (Ontario) M4V 1P5

 Tél. : 416 314-XXXX ou 1 800 461-6290

 Téléc. : 416 314-8452

Un exemplaire de tous les commentaires sera acheminé à l’auteur de la demande afin qu’il les examine.

Si vous avez des questions ou voulez des renseignements supplémentaires concernant ce projet, veuillez contacter :

insérer les coordonnées de l’auteur de la demande et de l’expert-conseil

Tous les renseignements personnels fournis dans une demande, notamment le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’emplacement de la propriété, sont recueillis, conservés et diffusés par le ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique aux fins de la transparence et de la consultation. Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* ou sont recueillis et conservés dans le but de créer un dossier mis à la disposition du grand public, ainsi que le précise l’article 37 de la *Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée*. Tout renseignement personnel soumis deviendra du domaine public et sera accessible au grand public, à moins que vous demandiez que vos renseignements de nature personnelle demeurent confidentiels. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le coordonnateur de l’accès à l’information et de la vie privée du ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique, au 416 327-1434.

inscrire la date de publication du présent avis